

Réf : DCM/2023-12/3.3/29-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 23/03/2023

Notifiée aux élus le : 23/03/2023

Date de l'affichage : 23/03/2023

OBJET :

**PSE - convention de mise
à disposition de la salle de réunion
de la maison des associations (MDA)
a des bénéficiaires extérieurs**

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-NEUF MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJOLLET à Arnaud FOUREL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Michel LEBLANC
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

Rapporteur : Arnaud FOUREL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA) A DES BENEFICIAIRES EXTERIEURS

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune d'Aigues-Mortes dispose d'une Maison des Associations (MDA), dont le règlement intérieur précise à l'article 10 - **Demande de réservation – Espace réunion « A titre exceptionnel, et en fonction de la nature de la demande, la salle de réunion pourra faire l'objet d'une location, conformément à la procédure en vigueur ».**

A ce titre, la commune souhaite donner la possibilité à d'autres organismes que ceux inscrits à la MDA, d'accéder à la mise à disposition de la salle de réunion et aux services proposés, à travers la formalisation d'une convention, qui fixe les modalités de la mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Aussi, la salle de réunion de la MDA pourra être, sur des créneaux laissés libres d'utilisation, et selon les modalités fixées par la convention figurant en annexe, mise à disposition de divers bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer des personnes publiques ou privées telles que les entreprises, les syndicats, les associations non domiciliées sur la commune...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les conditions de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison Des Associations selon les termes de la convention figurant en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition de la salle de réunion de la MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA), selon les termes de la convention figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 24 avril 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 12	PSE - convention de mise à disposition de la salle de réunion de la maison des associations (MDA) a des bénéficiaires extérieurs	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication